



PERMIS D'ENVIRONNEMENT AVIS

Décision relative à une demande de permis d'environnement
(Articles D29-21 à D29-24 du livre 1er du Code de l'environnement)

Le Collège communal d'OHEY informe la population qu'un permis d'environnement a été **octroyé sous conditions** en sa séance du **6 septembre 2021** à **Monsieur RENSON Laurent**

Pour un établissement sis **rue de Ciney à 5350 Ohey - 1^{ère} division Ohey, section E n°137 M et 137 S**

Et ayant pour objet **le maintien en activité d'une exploitation bovine et porcine existante (990 veaux à l'engraissement et 1800 porcs à l'engraissement) et l'extension de celle-ci par la transformation d'une étable pour 406 veaux à l'engraissement sur caillebotis**

La décision peut être consultée dans le délai de 20 jours à partir du **15 septembre 2021**, chaque jour ouvrable pendant les heures de service (en raison du contexte COVID, sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à midi, le mercredi de 8h30 à 16h30).

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16h, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24h à l'avance auprès de Mélissa Deprez, Conseillère en environnement (085/82.44. 74) ou melissa.deprez@ohey.be

Conformément à l'article 40 du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt peut introduire un recours contre cette décision à l'adresse suivante :

Service Public de Wallonie
Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement
Avenue Prince de Liège n°15
5100 JAMBES

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé dans le délai de 20 jours à dater du **15 septembre 2021** (premier jour de l'affichage de la décision). Le recours est signé par le requérant et établi au moyen du formulaire annexe 11 de l'AGW du 4 juillet 2002 disponible à l'Administration communale ou en ligne via le lien suivant : <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521>

Toute personne peut avoir accès au dossier au service communal du développement territorial dans les limites prévues par le Code de l'environnement (livre 1er).

A OHEY, le 10 septembre 2021

Le Bourgmestre
Christophe GILON

